



Guénin
Morbihan

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ANS

Pôle jeunesse

SOMMAIRE

1. Modalité d'accueil

1.1 Qualification du personnel encadrant 3

1.2 Périodes d'ouverture et modalité d'accueil 3

1-3 Les modalités d'arrivée et de départ de la structure 4

2. Modalité d'inscription

2.1 Fiche d'inscription 5

2.2 Critères d'inscriptions 5

2.3 Tarification et paiement des prestations 5

2.4 Modification ou annulation d'inscription..... 6

3. Santé (maladie-accident)

3.1 Suivi sanitaire des enfants 6

3.2 Maladie 6

3.3 Accident 7

3.4 Assurance 7

4. Règles de vie 7

5. Restauration 7

Introduction

La commune de Guénin organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans, chaque mercredi de l'année scolaire et pendant les périodes de vacances scolaires (à l'exception de la 2^{ème} semaine de Noël).

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des parents lors de l'inscription de leurs enfants.

1. Modalité d'accueil :

1.1 Qualification du personnel encadrant :

La qualification et le taux d'encadrement au sein de l'ALSH de Guénin est déclaré auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et sont fixés de manière réglementaire.

Ainsi, la structure de Guénin compte :

- Un directeur, Matthieu LANDREIN, possédant le Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et Sport.
- Une animatrice, Aline QUILLIEC, possédant le CAP petite enfance.
- D'autres animateurs ponctuels.

Les taux d'encadrement sont :

- Un animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans
- Un animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans

Le directeur Mr LANDREIN est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure et de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

1.2 Périodes d'ouverture et modalité d'accueil :

Période de fonctionnement :

L'ALSH de Guénin est ouvert de 7h30 à 18h30, chaque mercredi de l'année scolaire et à chaque période de vacances scolaires (à l'exception des jours fériés et de la 2^{ème} semaine de Noël).

L'enfant peut fréquenter l'ALSH à la journée ou à la ½ journée, dans la limite des places disponibles.

Accueil :

L'accueil de loisirs à vocation d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans, de 7h30 à 18h30, tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires. Dernière semaine de l'année fermée.

Les enfants sont accueillis en journée complète ou en demi-journée.

Les temps d'accueils seront exclusivement à l'école publique (côté bas). Lors des différentes activités proposées, la commune met également à disposition plusieurs bâtiments communaux : la salle polyvalente, la salle des sports et la médiathèque.

Une journée type à l'accueil de loisirs :

7h30 - 9h : Accueil : arrivée échelonnée des enfants à l'école publique

9h - 9h15 : répartition des enfants par tranche d'âge et par groupe d'activité

9h15 - 11h30 : réalisation de l'activité choisie

11h30 - 12h15 : jeux libres

12h15 - 13h15 : repas

13h15 : sieste pour les 3-4 ans et temps calme pour les plus grands

14h - 16h30 : réalisation de l'activité choisie

16h30 : goûter à l'école publique

17h - 18h30 : jeux libres et départ échelonné des enfants à l'école publique

Certaines animations ou sorties nécessitent une organisation particulière, cette journée type est donc indicative.

1-3 Les modalités d'arrivée et de départ de la structure:**Responsabilité des parents :**

Pour toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de l'ALSH, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune. Il est demandé aux parents de se présenter avec leurs enfants auprès d'un encadrant afin que l'on puisse prendre note de l'arrivée de l'enfant.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant.

Seuls les enfants qui auront une autorisation parentale écrite, pourront être autorisés à repartir seuls.

A titre exceptionnel, les parents peuvent demander de reprendre leur enfant avant le début d'accueil du soir en ALSH. Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible le responsable afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et sorties organisées ce jour là).

En cas de retard des parents lors de la fermeture de la garderie :

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le personnel de l'ALSH. Une pénalité forfaitaire de 10 € par enfant sera facturée après 18h30.

2. Modalité d'inscription :

2.1 Fiche d'inscription :

Pour toute première inscription dans l'année scolaire à l'ALSH de Guénin, le responsable légal doit compléter une fiche par enfant, la signer et la retourner à l'ALSH :

- attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccination,
- de fournir à la commune la fiche de renseignement,
- de transmettre un justificatif de son quotient familial,
- une attestation concernant le droit à l'image sera également à compléter par les parents.

2.2 Critères d'inscription :

En raison du nombre de places limitées de la structure, les inscriptions sont prises en compte en fonction de certains critères.

- domicile familial sur la commune
- lors des petites et grandes vacances, seront prioritaires pour les sorties extérieures, les enfants déjà présents à l'ALSH au moins une fois lors de cette même semaine.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée et acceptées dans la limite des places disponibles et dans le respect des critères ci-dessus définis.

Pour les journées des mercredis, l'inscription devra être effectuée au plus tard le vendredi précédent ; pour les vacances scolaires, la semaine avant le début de celles-ci.

2.3 Tarification et paiement des prestations :

Les tarifs de l'ALSH sont fixés par le conseil municipal de Guénin avec une grille faisant référence au quotient familial.

LA GRILLE TARIFAIRE ALSH

	TRANCHE 1 < 600 €	TRANCHE 2 De 601 à 1100 €	TRANCHE 3 > 1101 €	EXTERIEUR
1/2 Journée	4.00 €	5.50 €	6.50 €	8.00 €
Journée	8.50 €	11.50 €	13.50 €	15.50 €
Garderie	Gratuite			

La facture peut être réglée :

- Soit par prélèvement automatique ;
- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public de Baud.

2.4 Modification ou annulation d'inscription :

Pour des raisons personnelles, les familles ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur inscription, en prévenant le directeur de l'ALSH 48 h avant l'activité en question. Passé ce délai, le montant de l'inscription reste dû.

3. Santé (maladie- accident) :

3.1 Suivi sanitaire des enfants :

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant l'enfant. (cf. « Fiche d'inscription » à compléter et à signer lors de la toute 1^{ère} inscription).

a) Vaccination :

Certaines vaccinations sont obligatoires et doivent impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée. Une Photocopie des pages « vaccination » du carnet de santé sera demandée à la première inscription.

b) Allergie alimentaires :

Certains enfants souffrent d'allergies alimentaires. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche d'inscription de l'enfant, afin que l'équipe d'encadrement veille au bon déroulement des repas et goûters.

En fonction de la gravité ou de la multiplicité des aliments allergènes, il est souhaitable que l'enfant allergique apporte son propre repas ou pique-nique.

3.2 Maladie :

Tout enfant malade (notamment en cas de maladie contagieuse) ou fiévreux doit rester à son domicile.

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe d'encadrant.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable de l'ALSH contactera les parents afin que ceux-ci viennent récupérer leur enfant.

3.3 Accident :

En cas d'accident bénin : l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires à l'enfant, et contactera la famille.

En cas d'accident grave : le responsable de l'ALSH contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant à l'hôpital. Les parents seront immédiatement informés.

3.4 Assurance :

L'assurance « responsabilité civile », souscrite par la commune, n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale. Une attestation de l'assurance « responsabilité civile » ou « extra-scolaire » souscrite par la famille devra être remise à l'inscription.

4. Règles de vie :

Les règles de vie mises en place dans le cadre de l'ALSH de Guénin s'appuient sur le projet éducatif dont un des objectifs est de former l'enfant à son futur statut de citoyen, à savoir :

- Participer à l'apprentissage de la citoyenneté.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Tout manquement grave aux règles de vie sera signalé aux parents.

5. Restauration :

Tout enfant fréquentant l'ALSH de Guénin à la journée bénéficie le midi d'un repas à la cantine, préparé par le service de restauration municipale. Ce repas est pris avec l'équipe d'animation.

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par le service de restauration municipale.

Enfin, chaque jour un goûter l'après-midi est proposé aux enfants.

Pour les repas des enfants allergiques vous reporter au paragraphe 3.1 b de ce règlement.

Signature avec mention
« Lu et approuvé »

Conformément au principe de neutralité, l'équipe d'animation de l'ALSH de Guénin s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.